

\*\*\*\*\*

N° : 2023.3.45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 29 juin 2023  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
21

**OBJET : CESSION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE TRESORERIE, SIS 1 RUE  
STANGENWEIHER A RIBEAUVILLE**

Nb d'absents :  
10

**POINT 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- dont suppléés : 3  
- dont représentés : 4

Votants :  
28

- dont « pour » : 27  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 1

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1112-3 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-2, L213-3, L213-11 et L 300-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L 2241-1 al 3, L 2541-12-4° et L 5211-37 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2017 portant extension des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- VU** l'article L. 3111-1 du CG3P reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), indiquant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;
- VU** l'article L. 2141-1 du CG3P ;
- VU** sa délibération n°2019.4.65 du 24 septembre 2019 portant manifestation d'intérêt pour l'acquisition de l'ancienne Trésorerie ;
- VU** sa délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 et définissant comme priorité majeure la construction d'un nouveau siège pour la CCPR ;
- VU** sa délibération n°2021.4.44 du 30 septembre 2021 validant le calendrier prévisionnel pour la construction d'un nouveau siège ;
- VU** sa délibération n°2022.1.09 du 17 mars 2022 portant aliénation de l'ancienne trésorerie ;

**Délibération n° 2023.3.45**

**Page 1/3**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

- VU** l'avis des domaines rendu le 15 juin 2023 ;
- VU** sa délibération n°2023.3.44 de ce jour portant désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne trésorerie ;
- CONSIDERANT** l'offre d'acquisition faite à l'ancien propriétaire et à l'acquéreur évincé, respectivement les 28 mars et 25 mai 2022 pour un montant de 750 000€ en application de l'article L.213-11 du Code de l'Urbanisme ;
- CONSIDERANT** que l'ancien propriétaire a renoncé tacitement à l'acquisition ;
- CONSIDERANT** en revanche l'offre définitive adressée par courrier par l'acquéreur évincé, la SAS POEIO, en date du 15 juin 2023, pour un montant de 600 000 TTC ;
- SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2023 ;
- SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

**Et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° SE PRONONCE**

- *en faveur de la vente du bien sis 1, route de Stangenweiher à Ribeauvillé et cadastré sur la commune de Ribeauvillé comme suit :*
    - *Parcelle n°200/68, section 16 de 476m2*
    - *Parcelle n°201/68, section 16 de 457m2*
    - *Parcelle n°202/68, section 16 de 536m2*
- à la SAS POEIO ou toute autre personne morale intervenant par substitution, domiciliée au 1, rue du Kochersberg – 67520 KUTTOLSHEIM, représentée par Monsieur Pascal BURG, pour un montant de 600 000 € TTC ;*

**2° APPROUVE**

- *les conditions suspensives suivantes au profit de l'acquéreur :*
  - *obtention d'une autorisation d'urbanisme purgé de tout recours pour le changement de destination du bâtiment de bureaux en habitations et pour la création de 9 logements et de garages ;*
  - *absence de préemption, de fouilles archéologiques, de fondations spéciales et de pollution ;*
  - *obtention d'un financement bancaire pour l'acquisition du bien et la réalisation du programme projeté ;*
  - *droit d'accès au bâtiment notamment pour la réalisation des études et de la pré commercialisation ;*
  - *faculté de substitution ;*
  - *pré-commercialisation de la moitié du programme projeté.*

**3° DIT**

- *que l'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur ;*

**3° AUTORISE**

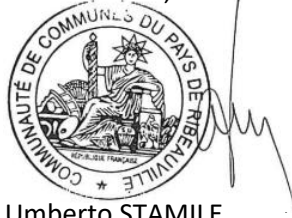
- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété et/ou tout autre document s'y rapportant ;*

**ADOPTE**

**(1 ABSTENTION : M. BURGEL)**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 6 juillet 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 juillet 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2023.3.45**

**Page 3/3**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-246800577-20230629-2023\_3\_45-D